



Rapporteur : M. PERRIN

N° AD_2025_0018

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Contrats départementaux de solidarité territoriale

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin 2022 relative à l'orientation et aux enveloppes financières des contrats départementaux de solidarité territoriale, 29 septembre 2022 relative aux modalités des contrats départementaux de solidarité territoriale, 8 février 2023 relative aux règles d'éligibilité et de cumul et 30 janvier 2025 relative au soutien aux territoires - contrats départementaux de solidarité territoriale ;

Exposé :

La quatrième génération des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023 - 2028 est aujourd'hui engagée avec chacune des 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine. Par son ambition avec une enveloppe globale de plus de 80 millions d'euros, sa forte péréquation et une gouvernance associant étroitement les collectivités et la société civile, ce dispositif est au cœur des politiques de solidarités territoriales du Département d'Ille-et-Vilaine.

En fonctionnement, 2 années complètes de programmation ont été réalisées, permettant de soutenir près de 600 partenariats locaux par an. En investissement, près de 200 projets ont été programmés, mobilisant 56 % des enveloppes, soit environ 37,5 millions d'euros. Le pari d'un engagement rapide et massif des contrats a été tenu.

Face aux difficultés budgétaires rencontrées par le Département et dans une logique de transparence et d'anticipation, le principe d'une évolution du volet de fonctionnement a été annoncé dès l'automne 2024. En investissement, les projets programmés seront honorés mais il n'apparaît pas soutenable, en l'absence de visibilité budgétaire à long terme, d'engager en 2025 l'ensemble des enveloppes restantes qui représente 27,8 millions d'euros.

L'incertitude durable sur les ressources du Département pèse sur la capacité à dessiner dès maintenant les perspectives pour 2026 et les années suivantes. Elles seront précisées dans le courant de l'année 2025.

I. UNE SUSPENSION DU VOLET FONCTIONNEMENT

Le volet fonctionnement des contrats départementaux permet aux projets associatifs, événements, manifestations de tous types dans les champs de la culture, du sport, de l'environnement ou du social, de bénéficier d'un soutien financier du Département.

Dès novembre 2024, l'ensemble des partenaires ont été prévenus de l'intention du Département ne pas attribuer de nouvelles aides en 2025. Les crédits inscrits à hauteur de 1,8 million d'euros dans le cadre du budget primitif visent le paiement des subventions octroyées en 2024 et restant à solder, ainsi que le financement des associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle au titre des années 2023 - 2025 ou 2024 - 2026.

Pour ces 81 associations conventionnées, la subvention attribuée pour l'année 2025 sera fixée à 80 % du montant de l'année 2024.

II. UN NÉCESSAIRE AJUSTEMENT DU VOLET INVESTISSEMENT

Les crédits prévus en 2025 pour le volet d'investissement s'élèvent à 9,8 millions d'euros, en augmentation par rapport aux crédits inscrits et réalisés en 2024 (près de 9,2 millions d'euros).

Ces crédits permettront de financer :

- les 50 projets de la troisième génération de contrats qui ne sont pas encore finalisés et représentent plus de 8,2 millions d'euros de paiement sur 2025 et les années suivantes ;
- les projets programmés en 2023 et 2024 qui représentent au total 37,5 millions d'euros dont environ 11,3 millions d'euros étaient déjà engagés à fin 2024 et 3,8 millions déjà payés. Le montant engagé correspond aux projets bénéficiant d'une décision spécifique de subvention validée par la commission permanente au stade de lancement effectif de la réalisation.

La montée en puissance rapide des engagements et de la réalisation des projets sur les deux premières années des contrats détermine un besoin de crédits potentiellement plus élevé que 9,8 millions en 2025. Pour tenir cet objectif de dépense qui constitue le maximum possible dans le contexte budgétaire du Département, deux dispositions seront mises en place :

Un plafonnement des engagements nouveaux pour l'année 2025, tenant compte du niveau de programmation déjà atteint. Les situations sont en effet très disparates entre les établissements

publics de coopération intercommunale à fin 2024 avec des taux de programmation qui vont de 33 % à 85 % des enveloppes. L'objectif est de viser la solution la plus équitable possible sans pour autant reconsidérer les programmations déjà validées.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé de réunir les comités de pilotage d'investissement uniquement pour les 15 établissements publics de coopération intercommunale présentant un niveau de programmation inférieur à 70 % à fin 2024. Il leur sera possible de programmer de nouveaux projets dans la limite de 70 % de leur enveloppe d'investissement initiale. En application de ce principe, la programmation totale pour l'année 2025 sera donc de 9,5 millions d'euros, permettant d'atteindre une programmation totale de 46,9 millions d'euros soit 72 % des enveloppes des contrats. Le détail des enveloppes à programmer en 2025 par EPCI est présenté en annexe 2.

Il est proposé par ailleurs de suspendre le mécanisme de bonification des projets en 2025 à l'exception des projets déjà déposés ou programmés à l'examen des groupes exécutifs d'agence avant le 1^{er} juillet 2025.

De nouvelles règles de versement des subventions permettant une meilleure prévisibilité des dépenses et un échelonnement dans le temps. Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des contrats 2015-2021, ou à venir :

- Un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- Un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- Un plafonnement de versement annuel par projet : 100 000 euros pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros ; 150 000 euros pour les subventions entre 200 000 euros et 500 000 euros ; 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

III. DES PERSPECTIVES INCERTAINES POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Les mesures proposées pour permettre d'honorer, dans toute la mesure du possible, les engagements pris par le Département dans les contrats départementaux de solidarité territoriale répondent à la nécessité de trouver, dès 2025, des solutions équilibrées et équitables.

La forte incertitude qui entoure les perspectives pour 2026 et les années suivantes impose d'engager rapidement une réflexion sur l'adaptation des contrats ainsi que tous les dispositifs d'équilibre territorial à une réalité durablement bouleversée, notamment en matière d'aide au fonctionnement.

Ces réflexions seront conduites en concertation avec les élus du territoire pour définir un nouveau cadre durable et agile de soutien aux projets des territoires et de solidarité territoriale.

Décide :

- **d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats d'orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers (annexe 1) ;**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale traduisant les évolutions des modalités de programmation et de versement des subventions indiquées dans le rapport.**

Vote :

Pour : 34

Contre : 7

Abstention : 13

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0018

Pour extrait conforme